

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08/04/2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 017-211700869-20250414-D20250414_29-DE



Délibération N° 2025/03/029

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Quorum : 14

**OBJET : URBANISME – TRANSFERT DES VOIES
ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LES GROIES
NORD DANS LE DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : MONTALESCOT Eveline pouvoir à GRELET Annie, GAUDIN Christine pouvoir à ALIGANT Sylvie, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à DAVID Claudia, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CARTON Jean-Pierre.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GUERIN Florian.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Dans le cadre d'un travail d'inventaire de la voirie communale réalisé avec le Syndicat de la voirie 17, il a été constaté que les parcelles 213 et 268 section ZO du lotissement les Groies Nord 2ème tranche « rue des Tisserands » appartiennent toujours au lotisseur Mr Perregon Jean-Louis. Il est donc nécessaire d'intégrer les parcelles dans le domaine communal afin d'incorporer le linéaire de voirie dans le tableau de classement de voirie communale.

Le lotissement les Groies Nord a été réalisé dans les années 90. Une autorisation de lotir n°17 086 85 P0074 a été accordée le 17.01.1986. La commune réalise l'entretien du lotissement depuis de nombreuses années. La commune a donc demandé à Monsieur Perregon de procéder à la rétrocession de la 2ème tranche du lotissement à l'euro symbolique.

Ainsi, les parcelles ZO 213 et 268 d'une superficie totale de 2929 pourraient faire l'objet d'une intégration dans le domaine communal qui correspond à la voirie, aux réseaux et au bassin d'orage. Cet accord doit être concrétisé par un acte notarié. Le classement dans le domaine public communal des parcelles interviendra à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété chez le notaire. Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

De plus, la 1ère tranche du lotissement les Groies Nord a été rétrocédée à la commune par délibération du 30 septembre 1996 toutefois la « rue des Tanneurs » est restée dans le domaine privé de la commune cadastrée ZO 196 d'une contenance de 1810 m². Il convient de classer cette voie dans le domaine public.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles en section ZO parcelles 268 et 213,
- autorise, après rétrocession, Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « rue des Tisserands » et le classement de la « rue des tanneurs » dans le domaine public,
- acte que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la commune,
- accepte le classement de la voie « rue des Tanneurs » dans la voirie communale,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- demande la mise à jour les mètres linéaires déclarés supplémentaires dans le cadre de la DGF.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Pierre CARTON



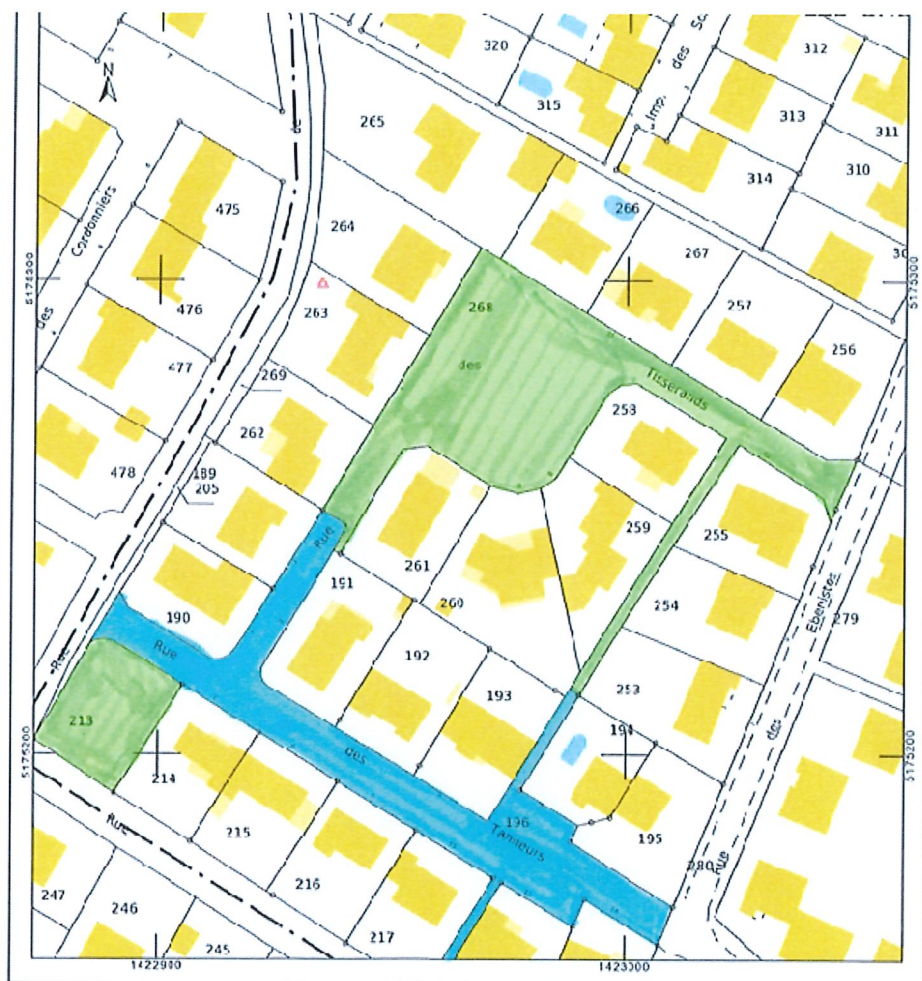
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 017-211700869-20250414-D20250414_29-DE



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 017-211700869-20250414-D20250414_29-DE